

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 180

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 60.

II. – En conséquence, à la fin de l'avant-dernière phrase, supprimer les mots :

« au 1^{er} avril de l'année N-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déterminer les « volumes de base » pour l'année N à partir des données collectées en année N et non plus en année (N-1).

Cette modification permet de mieux tenir compte des changements de situation qui peuvent intervenir entre l'année (N-1) et l'année N.